

**Règlement du ministre de l'intérieur et des relations au sein du Royaume du ... 2024 modifiant la réglementation sur l'environnement au regard des nouvelles versions des normes NTA 8800, BRL 9500-U, BRL 9500-W et BRL 9501**

Le ministre de l'intérieur et des relations au sein du Royaume,

vu l'article 4.3, paragraphe 4, de la loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire;

décède par la présente ce qui suit:

**ARTICLE PREMIER**

L'annexe II de la **réglementation sur l'environnement** est modifiée comme suit:

1. À la ligne correspondant à la norme «BRL 9500-U», le texte «15 avril 2020, avec les modifications du 1er février 2023», est remplacé par «15 avril 2024».
2. À la ligne correspondant à la norme «BRL 9500-W», le texte «15 avril 2020, avec les modifications du 1er février 2023», est remplacé par «15 avril 2024».
3. À la ligne correspondant à la norme «BRL 9501», le texte «15 avril 2020, avec les modifications du 1er février 2023», est remplacé par «15 avril 2024».
4. À la ligne correspondant à la norme «NTA 8800», la date «2023» est remplacée par «2024».

**Article II**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Le présent règlement et les notes explicatives sont publiés au Journal officiel.

Le ministre de l'intérieur et des relations au sein du Royaume,

Hugo de Jonge